

*Date de dépôt : 6 mai 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Rémy Pagani : Que se passe-t-il dans ces boîtes noires que sont les Ports Francs et plus particulièrement à Genève; aurions-nous affaire à de la soustraction aux obligations fiscales envers la Confédération et le canton ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 avril 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Considérant :*

*L'article paru dans la « Tribune de Genève » du 2 avril 2015, dans lequel on peut notamment lire :*

- les « confessions » de Tania Rappo agissant comme intermédiaire lors de la vente de tableaux entre Yves Bouvier et ses nombreuses sociétés et Dmitri Rybolovlev, déclarant : « Nous nous sommes rendus aux Ports Francs de Genève... »;
- que Tania Rappo reconnaît avoir reçu des commissions – que certains évaluent à 100 millions – sur les ventes de tableaux de maîtres opérées entre 2003 et 2013... transactions atteignant selon le journal un total de 2 milliards d'euros;

*L'article paru dans « Le Temps » du 4 avril 2015 notamment, qui fait état :*

- de pièces déposées ou saisies par le juge de Monaco chargé d'instruire la plainte contre Yves Bouvier en référence à des échanges de mails entre Yves Bouvier et Dmitri Rybolovlev par l'intermédiaire de son homme d'affaires, où il est question de 775 000 euros qui devaient être versés en avril 2008 comme « commission » au compte personnel d'Yves Bouvier chez Dresdner Private Banking à Genève, relatifs à la vente du tableau de Picasso de 1899 intitulé « La sœur de l'artiste »;
- qu'il a été saisi sur Yves Bouvier lors de son arrestation à Monaco un document à en-tête d'une grande étude d'avocats bien connue à Genève, daté du 24 février 2015, relatif à la vente d'un tableau de Rothko;
- que ce document établi pour le compte de Blancafor – entité dont le propriétaire n'est autre qu'Yves Bouvier – menacerait la société MEI Invest de poursuites judiciaires;
- qu'en réponse à la question du juge monégasque cherchant à savoir pour quelles raisons Yves Bouvier utilisait les services d'un avocat « pour, en quelque sorte, écrire entre sociétés vous appartenant, qui plus est pour vous « auto-menacer » de poursuites judiciaires », MEI Invest appartenant également à celui-ci, Yves Bouvier répond : « C'était un moyen de mettre la pression... »;
- que la plus-value estimée de la vente de ce tableau à Dmitri Rybolovlev serait de 60 millions,

*je pose les questions suivantes, en complément à mes questions précédentes (QUE 311) :*

- ***Yves Bouvier a-t-il déclaré à l'administration fiscale la « commission » de 750 000 euros qu'il a réalisée sur la vente du Picasso intitulé « La sœur de l'artiste » en 2008 ?***
- ***De manière plus générale, Yves Bouvier a-t-il déclaré et réglé la totalité des impôts sur le revenu et sur la fortune pour toutes les transactions qu'il a faites en son nom ou au travers des diverses entités offshore dont il est l'ayant-droit économique ?***
- ***Tania Rappo a-t-elle déclaré et payé la totalité des impôts sur le revenu et sur la fortune pour les commissions perçues sur les transactions entre Yves Bouvier – ou ses entités offshore – et Dmitri Rybolovlev ?***
- ***A quelle date Tania Rappo s'est-elle domiciliée à Monaco ? Son domicile à Monaco n'est-il pas qu'un domicile fictif aux seules fins de se soustraire à ses obligations fiscales à Genève ?***

*Et concernant les Ports Francs :*

- Ces transactions et changements de propriétaires ont-ils été annoncés à l'administration fédérale et cantonale ?*
- De manière générale, les pratiques révélées par le différend entre Yves Bouvier et Tania Rappo d'une part, et Dmitri Rybolovlev d'autre part, ne seraient-elles pas révélatrices de pratiques similaires par d'autres usagers des Ports Francs de Genève pour se soustraire à leurs obligations fiscales envers la Confédération et le canton ?*
- De manière plus générale encore, n'y a-t-il pas lieu de craindre que les Ports Francs, propriété de la collectivité genevoise, ne soient devenus une grande blanchisseuse d'argent gris ou, pire, d'argent sale ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

S'agissant des trois premières questions, il s'avère que les renseignements demandés ne peuvent pas être fournis car ils sont couverts par le secret fiscal, en vertu de l'article 11 de la loi de procédure fiscale (D 3 17). L'office cantonal de la population et des migrations ne peut quant à lui pas connaître les dates de domiciliation de personnes dans un Etat étranger; il conviendrait, pour ce faire, de s'adresser aux autorités monégasques. Enfin, le Conseil d'Etat n'entend pas répondre aux conjectures formulées par l'auteur de la présente question en ce qui concerne les raisons de la domiciliation de Madame Tania Rappo à Monaco.

Les changements de propriétaires des marchandises entreposées aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA n'ont pas à être annoncés aux autorités cantonales. S'agissant des autorités fédérales, le Conseil d'Etat ne peut se prononcer pour raison de compétence.

D'une manière générale, il convient de préciser que toute opération réalisée via les Ports Francs et Entrepôts de Genève SA, par une personne physique ou morale, est prise en compte dans ses revenus ou son chiffre d'affaires et par conséquent soumise à l'impôt, pour autant qu'elle soit établie à Genève. Les Ports Francs et Entrepôts de Genève SA sont soumis à l'ensemble de la législation fédérale et cantonale, y compris en matière de blanchiment d'argent, et l'appliquent de manière rigoureuse. La présence des douanes en permanence sur place garantit une étroite surveillance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP